

Ref : CA2018/22

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 MARS 2018

**DÉLIBÉRATION PORTANT MODIFICATION DES MODALITÉS DE VERSEMENT
DE L'AIDE SOCIALE D'INITIATIVE UNIVERSITAIRE (ASIU)
RELATIVE À L'AIDE AU FINANCEMENT DE SÉJOURS D'ENFANTS DES PERSONNELS
DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE**

➡ le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de l'Université Bordeaux Montaigne, en sa séance du **16 mars 2018** réuni sous la présidence de **Madame Hélène VELASCO-GRACIET**,

*Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.712-1, L.712-2, L.712-3, R.719-52 à R.719-112,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,
Vu l'avis du comité technique de l'Université Bordeaux Montaigne,
Vu la délibération du conseil d'administration n°CA2016/92 du 30 septembre 2016 portant approbation du plafonnement ASIU pour le financement de séjours d'enfants de personnels de l'Université Bordeaux Montaigne,*

➡ **APPROUVE**, à l'unanimité, la modification suivante des modalités de versement de l'Aide Sociale d'Initiative Universitaire relative à l'aide au financement des séjours d'enfants:
« Est plafonné à 350€ par an et par famille le montant de la prise en charge par l'établissement dans le cadre du dispositif des Aides Sociales d'Initiative Universitaire (ASIU), du coût de financement de séjours d'enfants des personnels de l'Université Bordeaux Montaigne ».

Délibéré par le conseil d'administration, à Pessac, le 16 mars 2018.

Nombre de membres présents	18
Nombre de membres représentés	14
Nombre d'abstentions	0
Nombre de suffrages exprimés	32
Nombre de votes pour	32
Nombre de votes contre	0

La Présidente,

Signé

Hélène VELASCO-GRACIET.

Publié le : 22/05/2018

Transmis au Recteur Chancelier des Universités d'Aquitaine le 06/04/2018